

usage, soumis à l'épreuve prescrite par le règlement susdit.

Art. 2. Indépendamment de la surveillance journalière à exercer par les exposants ou par les agents de l'exposition, les moteurs et machines-outils classés et les appareils à vapeur resteront respectivement soumis à la surveillance de l'inspection du travail et de l'administration des ponts et chaussées de la Flandre orientale.

Le comité exécutif de l'exposition donnera aux fonctionnaires de ces administrations tous les renseignements qu'ils jugeraient nécessaires en vue d'exercer leur mission.

Art. 3. Notre ministre de l'industrie et du travail (M. FRANCOIS) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

112. — 17 mai 1904. — Arrêté royal par lequel la Société nationale des chemins de fer vicinaux est déclarée concessionnaire du prolongement jusqu'à Westerloo du chemin de fer vicinal de Brasschaet à Brecht. (Monit. du 28 mai 1904.)

(1) Session de 1903-1904.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de budget, n° 471. — Rapport de la section centrale. Séance du 18 février 1904, n° 71. — Amendements, nos 88, 90, 91 et 92.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 1033 à 1047, 1061

113. — 17 mai 1904. — Loi contenant le budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1904 (1). (Monit. du 20 mai 1904.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'agriculture, pour l'exercice 1904, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de treize millions cent soixante-trois mille quatre cent nonante-six francs vingt-cinq centimes . fr. 13,163,496 25

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cent soixante-quatre mille trois cent septante-huit francs 164,378 »

Soit ensemble à la somme de treize millions trois cent vingt-sept mille huit cent septante-quatre francs vingt-cinq centimes fr. 13,327,874 25

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'agriculture. M. le baron VAN DER BRUGGEN.)

à 1075, 1080 à 1144. — Adoption. Séance du 30 mars 1904, p. 1164.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 45. — Rapport. Séance du 5 avril 1904, n° 46.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 338 à 342, 345 à 387, 407 à 457. — Adoption. Séance du 4 mai 1904, p. 457.

Budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1904.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre. fr.	24,000 »	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service .	288,000 »	
<i>Matériel.</i>		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	55,000 »	373,250 »
<i>Frais de déplacement.</i>		
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires. . . .	8,250 »	
<i>Honoraires des avocats.</i>		
Art. 5. Honoraires des avocats du département	3,000 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 6. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.)	7,000 »	
Art. 7. Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents salariés, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse	3,450 »	10,450 »
CHAPITRE III. — AGRICULTURE.		
Art. 8. Inspection de l'agriculture et service des agronomes de l'Etat : traitements, salaires, indemnités et frais de route. Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études. Bureau de renseignements de la section agricole du Musée commercial de l'Etat : indemnités, frais de route, frais d'études, matériel	203,200 »	
Art. 9. Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine; indemnités pour bêtes bovines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités; frais à résulter de l'enlèvement et de la destruction des cadavres provenant d'animaux déclarés impropres à la consommation pour cause de maladies contagieuses. Frais divers de tuberculination et d'installations sanitaires à la frontière. Achats de vaccins, toxines et sérums. Frais de recherches et d'expériences relatives aux maladies contagieuses des animaux domestiques. Subsidés aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail. — Subsidés à la société « Le Cheval de trait belge » pour frais d'assurance et autres à résulter de la participation de l'élevage belge aux concours internationaux de chevaux reproducteurs de Saint-Louis. — Dépenses diverses	1,650,000 »	
Art. 10. Inspection vétérinaire : traitements, indemnités, frais de route et de tournée; inspecteurs vétérinaires suppléants; médecins vétérinaires agréés, indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires	235,000 »	
Art. 11. Inspection vétérinaire : matériel, frais de bureau, bulletin du service de la police sanitaire, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques	48,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 12. Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements. Subsidés aux sociétés et aux syndicats d'élevage. Frais divers fr.	660,000 »	
Art. 13. Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, associations agricoles libres, subsidés. Concours, expositions ou congrès agricoles; subsidés et encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles et notamment aux associations établies entre cultivateurs de houblon. — Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du Bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles et spéciales, missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture. Sociétés coopératives de crédit agricole; subsidés pour frais de premier établissement et pour le service d'inspection organisé par les caisses centrales de crédit agricole. Primes aux élèves des écoles primaires rurales pour la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture	330,000 » 90,000 »	4,219,585 »
Art. 14. Recensement agricole annuel		
<i>Enseignement vétérinaire.</i>		
Art. 15. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; traitements d'activité et de disponibilité.	123,960 »	
Art. 16. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études. (Y compris une somme de 4,475 francs en charge temporaire.) . . .	86,975 »	
<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>		
Art. 17. Personnel de l'institut agricole de l'Etat et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; traitements d'activité et de disponibilité; indemnités	203,000 »	
Art. 18. Matériel de l'institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys . . .	97,250 »	
Art. 19. Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'Etat ou soumis à l'inspection.	20,000 »	
Art. 20. Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole moyen et primaire; subsidés. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. Enseignement agricole dans les écoles normales. Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture et d'horticulture. — Ecole centrale pratique de maréchalerie	393,800 »	
<i>Jardin botanique de l'Etat.</i>		
Art. 21. Jardin botanique de l'Etat. Traitements du personnel . . .	43,200 »	
Art. 22. Jardin botanique de l'Etat. Dépenses de matériel et de culture. Musée forestier	65,200 »	
CHAPITRE IV. — EAUX ET FORÊTS.		
Art. 23. Traitements du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses	671,565 »	
Art. 24. Conseil supérieur des forêts. Stations météorologiques. Encouragements à des sociétés forestières. Bureau de recherches et de consultations en matière forestière. Conférences et champs d'expériences. Traitements, salaires, indemnités. Frais divers	37,000 »	
Art. 25. Forêts domaniales. Culture et amélioration; maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'Etat.	126,000 »	951,065 »
Art. 26. Terrains incultes; défrichement; mise en valeur; conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; subsidés aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses. Service du boisement des fanges et autres terrains incultes; traitement, frais d'études et d'enquête	76,500 »	
Art. 27. Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; indemnités aux agents énumérés à l'article 24 de la loi du 19 janvier 1883; dépenses diverses	40,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
CHAPITRE V. — LABORATOIRES D'ANALYSES.		
Art. 28. Institut chimique et bactériologique : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel. Laboratoires d'analyses de l'Etat : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. Commission de haute surveillance. Subsidés aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires. Frais résultant de l'exécution de la loi sur la falsification des engrais. . fr.	252,510 »	252,510 »
CHAPITRE VI. — SERVICE DE SANTÉ.		
Art. 29. Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments. Personnel : traitements; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections. Frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales; subsidés, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. Musée d'hygiène. Laboratoires d'analyses. Matériel et indemnités. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Mesures de propagande contre l'alcoolisme et la tuberculose; subsidés; dépenses diverses.	485,000 » 35,000 »	520,000 »
Art. 30. Académie royale de médecine		
CHAPITRE VII. — VOIRIE URBAINE ET VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
Art. 31. Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale, pour l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et pour l'assainissement des fanges. Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	4,450,000 »	
Art. 32. Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau, de la voirie urbaine, du service des tramways et des messageries et des travaux d'assainissement; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à l'inspection et aux commissaires voyers. Travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués pour le service de l'inspection. Service hydraulique de l'assainissement des fanges. Traitements, indemnités et dépenses diverses. Frais d'études et d'expériences.	115,000 »	4,593,000 »
Art. 33. Frais de route et de séjour de l'inspection ainsi que du service hydraulique de l'assainissement des fanges.	22,000 »	
Art. 34. Frais de bureau et matériel de l'inspection ainsi que du service hydraulique de l'assainissement des fanges.	6,000 »	
CHAPITRE VIII. — BEAUX-ARTS.		
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>		
Art. 35. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsidés aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés. Encouragements à la gravure en taille douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts et à l'archéologie; subsidés; fouilles artistiques et archéologiques; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'administration des beaux-arts dans les frais du bureau de l'Union internationale de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; dépenses diverses. Subsidés à des fabriques d'église, à titre d'encouragement, pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu. Subsidés et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés. fr.	275,000 »	
Art. 36. Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'Etat dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsidés aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge.	100,000 »	
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
Art. 37. Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien.	153,405 »	
Art. 38. Académies et écoles de dessin: subsidés, acquisitions et frais d'entretien de modèles, de médailles et de livres.	245,000 »	
Art. 39. Inspection des beaux-arts, des académies et écoles de dessin; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et écoles.	21,000 »	
Art. 40. Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.	3,000 »	
Art. 41. Subsidés à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études.	17,000 »	
Art. 42. Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; frais relatifs à ces concours; ateliers à Rome.	43,500 »	
Art. 43. Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses.	20,000 »	
<i>Musées royaux; Musée Wiertz.</i>		
Art. 44. Musées royaux de peinture et de sculpture: personnel et frais de surveillance. — Musée Wiertz: personnel et frais de surveillance.	55,000 »	
Art. 45. Musées royaux de peinture et de sculpture: matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus. — Musée Wiertz: matériel; frais divers et imprévus.	119,700 »	
Art. 46. Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie: personnel et frais d'études des collections.	78,000 »	
Art. 47. Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie: matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses.	111,000 »	
<i>Monuments publics.</i>		
Art. 48. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsidés aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.	46,000 »	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
Art. 49. Subsidés aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsidés pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont		2,221,136 25

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
un intérêt exclusivement historique ou artistique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux fr.	125,000 »	
Art. 50. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations	200,000 »	
Art. 51. Commission royale des monuments : personnel	16,700 »	
Art. 52. Commission royale des monuments : jetons de présence des membres; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication	25,200 »	
Art. 53. Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	3,500 »	
Art. 54. Bulletin des commissions d'art et d'archéologie; rédaction, publication; dépenses diverses.	2,500 »	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
Art. 55. Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Cours élémentaire de musique	174,000 »	
Art. 56. Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	90,000 »	
Art. 57. Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	60,000 »	
Art. 58. Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	53,631 25	
Art. 59. Subsidés aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsidés et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Encouragements à l'art dramatique musical. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses.	170,000 »	
Art. 60. Inspection des écoles de musique. Conseil de perfectionnement des études musicales	11,000 »	
Art. 61. Part de l'Etat dans les traitements des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'administration des beaux-arts, qui, par dérogation à l'article 3 de la loi du 31 mars 1884, sont mis en disponibilité par le ministre de l'agriculture.	2,000 »	
CHAPITRE IX. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 62. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	12,000 »	12,000 »
CHAPITRE X. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 63. Dépenses imprévues non libellées au budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pen-		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article	TOTAL par chapitre.
sionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 7. fr.	6,000 »	8,500 »
Art. 64. Rentes annuelles et pensions accordées : 1° à d'anciens agents hors d'état de remplir leurs fonctions; 2° à des veuves et enfants d'agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions	2,500 »	
Total. . fr.		13,163,496 25
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XI. — SERVICES DIVERS.		
<i>Agriculture.</i>		
Art. 65. Institut agricole de l'Etat. Aménagement d'un laboratoire de chimie. fr.	5,000 »	164,378 »
Art. 66. Jardin botanique de l'Etat. Installation des collections botaniques.	2,500 »	
Art. 67. Jardin botanique de l'Etat. Transformation des écoles de botanique	4,000 »	
Art. 68. Jardin botanique de l'Etat. Transformation de la partie ornementale du jardin	5,000 »	
Art. 69. Ecole moyenne pratique de Huy. Construction et aménagement d'un atelier de menuiserie	2,700 »	
<i>Eaux et forêts.</i>		
Art. 70. Construction de maisons forestières	20,000 »	164,378 »
Art. 71. Construction d'un parc à la Gileppe.	40,000 »	
<i>Beaux-arts.</i>		
Art. 72. Ruines de l'abbaye de Villers	30,000 »	50,678 »
Art. 73. Conservatoire royal de musique de Bruxelles : acquisition d'une bibliothèque	34,500 »	
Art. 74. Conservatoire royal de musique de Gand : renouvellement du mobilier; installation d'un orgue.	50,678 »	
Total du budget du ministère de l'agriculture. . fr.		13,327,874 25

114. — 18 mai 1904. — Loi contenant le budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1904 (1). (Monit. du 22 mai 1904.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'industrie et du travail, pour l'exercice 1904, est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt millions cent quarante trois mille quatre cent soixante-sept francs. . fr. 20,143,467

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de huit cent septante-cinq mille francs. 875,000

Soit ensemble à la somme de vingt et un millions dix-huit mille quatre cent soixante-sept francs. fr. 21,018,467

conformément au tableau ci-annexé.
Promulguons, etc.
(Contresignée par le ministre de l'industrie et du travail, M. FRANCOTTE.)

(1) Session de 1903-1904.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4viii. — Rapport de la section centrale, n° 79. — Amendements, nos 79 et 143.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séances des 13 avril 1904, p. 1198 à 1207; 15 avril 1904, p. 1259 à 1269; 19 avril 1904, p. 1291 à 1301; 20 avril 1904, p. 1323 à 1333; 21 avril 1904, p. 1355 à 1364; 28 avril 1904, p. 1497 à 1508; 29 avril 1904, p. 1529 à 1539; 3 mai 1904, p. 1561 à 1571;

4 mai 1904, p. 1597 à 1608; 6 mai 1904, p. 1659 à 1668 — Discussion des articles. Séance du 6 mai 1904, p. 1668 à 1674 et 1676. — Adoption. Séance du 6 mai 1904, p. 1677.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 64. — Rapport de la commission, n° 68.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séance du 11 mai 1904, p. 521 à 523. — Discussion des articles. Séance du 11 mai 1904, p. 529 à 531. — Adoption. Séance du 11 mai 1904, p. 549.